

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 Août 2023 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 22 Août 2023.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Caroline MULLER, Jean-Michel ROHE, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Absent excusé : Mr Alain KROPP

Procuration donnée par Mr Alain KROPP à Mme la Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 06/07/2023
- 2) Création d'un emploi d'accompagnateur de bus scolaire
- 3) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial
- 4) Désignation du délégué titulaire et de son suppléant pour la Commission de Contrôle des listes électorales
- 5) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2023 est approuvé par 8 voix pour (avec la procuration) et 3 abstentions (pour absence).

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNATEUR DE BUS SCOLAIRE

Après en avoir, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- La création d'un emploi permanent d'Accompagnateur de bus scolaire, à temps non complet, à raison de 2.41/35è, à compter du 4 Septembre 2023, pour l'exercice des fonctions d'Accompagnateur de bus scolaire.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être pour un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361.

3. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Après en avoir, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 6.13/35è, à compter du 1er Septembre 2023, pour l'exercice des fonctions d'Agent d'Entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être pour un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance de poste.

4. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Après en avoir, le Conseil Municipal décide de nommer, par 9 voix pour et 2 abstentions :

- Mme MULLER Caroline, déléguée titulaire
- Mr ROHE Jean-Michel, délégué suppléant

au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Les délégués auront pour mission :

- de veiller à la régularité des listes électorales
- de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (demande de l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de 5 jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire).

5. DIVERS

- le bac des biodéchets sera placé devant le stade
- Arrêté municipal de circulation pris par Mme la Maire concernant la circulation sur l'itinéraire cyclable : une attestation sera remise par la Mairie aux propriétaires des parcelles dans la Rue de l'Eglise les autorisant à y circuler
- Discussions concernant la location de la chasse
- Un poteau d'incendie a été cassé dans la Rue des Vignes par une camionnette Chronopost
- Le 23 Septembre 2023 : matinée de nettoyage de la nature

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
H. ULRICH